
Fiches

Revenus et coûts du travail



Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Les sites internet www.insee.fr, <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/> et <http://ec.europa.eu/Eurostat/home> pour les données internationales mettent en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
n.s.	Donnée non significative
p	Résultat provisoire
s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

5.1 Évolutions conjoncturelles du coût du travail...

L'évolution du **coût du travail** est mesurée par l'indice du coût du travail (salaires et charges). Cet indice, exprimé en euros courants, porte sur le secteur marchand non agricole (SMNA), hors services aux ménages. Jusqu'en 2012, l'évolution moyenne du coût du travail était proche de 3 % par an. Après avoir très nettement ralenti en 2013 (+ 0,5 %), le coût du travail ne progresse que d'un peu plus de 1 % par an depuis. Plusieurs mesures ont contribué à cette modération. En 2013, le coût du travail a ralenti en raison de l'entrée en vigueur du **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE). Ce crédit d'impôt porte sur la masse salariale des salariés dont la rémunération brute est inférieure à 2,5 Smic. Son taux était de 4 % de l'assiette en 2013, 6 % de 2014 à 2016, puis 7 % depuis 2017. Pour les DOM, il augmente à 7,5 % en 2015, puis à 9 % en 2016. Le CICE a eu pour effet de réduire de 2 points l'indice du coût du travail en 2013, puis de 1 point supplémentaire en 2014. De plus, en 2015, dans le cadre du **Pacte de responsabilité et de solidarité**, le taux de cotisation patronale d'allocations familiales a été réduit de 5,25 % à 3,45 % pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic puis pour ceux inférieurs à 3,5 Smic à compter d'avril 2016. Cette mesure a fait baisser de 0,5 point l'indice du coût du travail en 2015 puis de 0,5 point en 2016. La prime à l'embauche dans les PME, mise en place sur des contrats en CDI ou CDD de plus de 6 mois signés en 2016, a également contribué très légèrement à la baisse du coût du travail en cours d'année. En revanche, depuis janvier 2016, l'obligation de proposer une complé-

mentaire santé d'entreprise a fait augmenter le coût du travail d'environ 0,5 point d'indice.

Dans l'industrie, le coût du travail progresse quasiment au même rythme en 2016 (+ 1,6 %) qu'en 2015 (+ 1,5 %). Dans les services, le coût du travail accélère légèrement en 2016 (+ 1,3 % en moyenne annuelle après + 1,1 % en 2015) et plus nettement dans la construction (+ 2,6 % après + 0,6 %).

Les salaires bruts versés par les employeurs représentent en moyenne 70 % du coût du travail. Leur suivi conjoncturel s'appuie ici sur le **salair e moyen par tête** (SMPT), qui intègre l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés : salaire de base brut, primes, heures supplémentaires et intéressement. Depuis 2012, le glissement annuel du SMPT dans le secteur marchand non agricole, mesuré en euros courants (salaires nominaux), fluctue autour de + 1,4 %, avec un point haut à + 2,4 % à la mi-2012 et un point bas à + 0,5 % à la mi-2014. Le contexte d'inflation durablement très faible et de chômage important conduit à des évolutions modérées du SMPT (fin 2016, le glissement annuel est de + 1,3 %). La **productivité apparente du travail** ralentit nettement en 2016 (+ 0,2 % en moyenne annuelle après + 1,3 % en 2015), alors que le SMPT réel (une fois prise en compte l'évolution des prix) décélère très légèrement à + 1,4 % en moyenne annuelle après + 1,5 % en 2015.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT progresse en 2016 de 1,5 %, après + 0,5 % en 2015, sous l'effet du dégel du point d'indice (+ 0,6 % en juillet 2016) figé depuis 2010 et de mesures statutaires. ■

Définitions

Coût du travail, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Pacte de responsabilité et de solidarité, salaire moyen par tête (SMPT), salaire mensuel de base (SMB) : voir annexe *Glossaire*.

Salair e minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : salair e minimum légal en France. Voir annexe *Glossaire*.

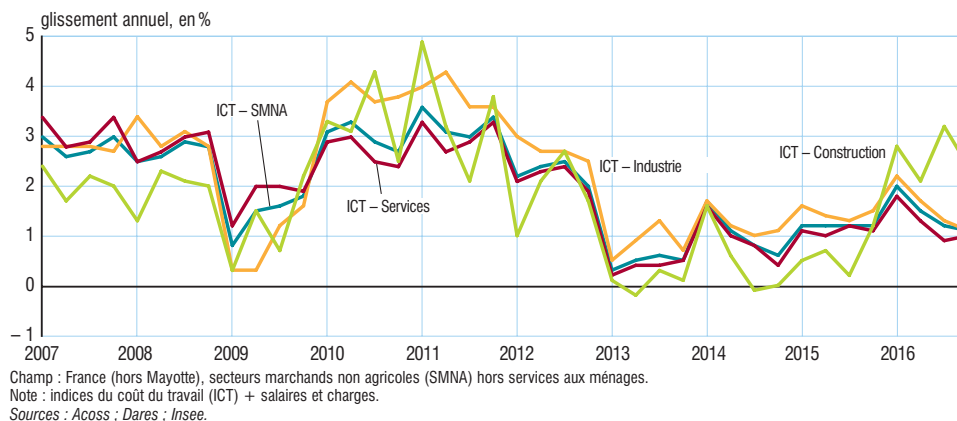
Productivité apparente du travail : la productivité apparente du travail rapporte la valeur ajoutée, évaluée en volume, au facteur travail mesuré par le volume d'emploi en équivalent temps plein. Elle est qualifiée d'apparente car elle ne tient compte que du travail comme facteur de production.

Pour en savoir plus

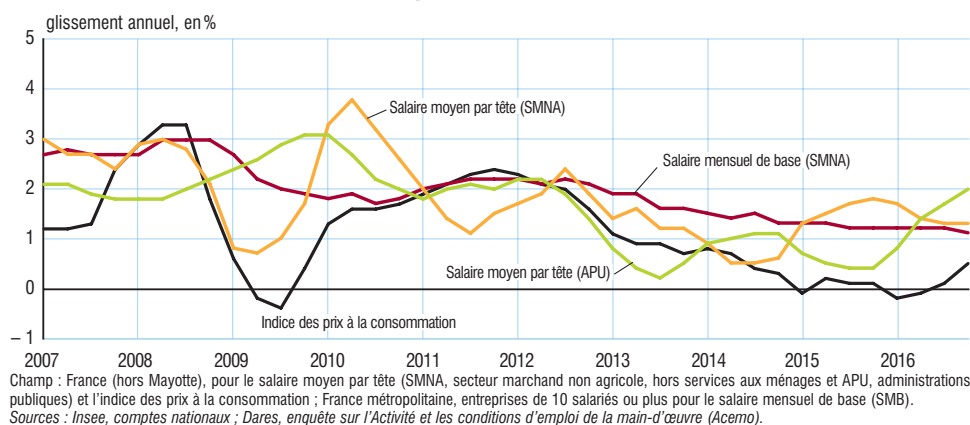
- Coll. « Note de conjoncture », sur *insee.fr*
- « Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire », *Informations Rapides*, Insee.

... et des salaires 5.1

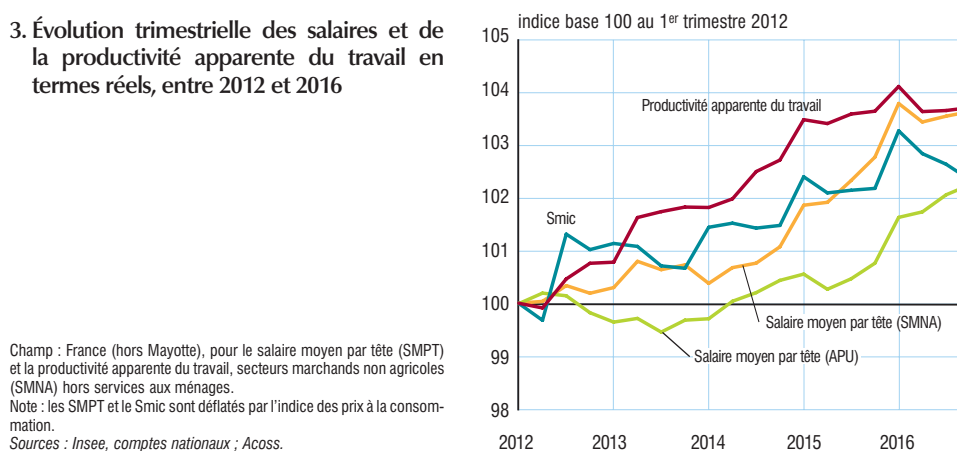
1. Évolution du coût du travail selon le secteur d'activité, en euros courants, entre 2007 et 2016



2. Évolution des salaires nominaux et des prix, en euros courants, entre 2007 et 2016



3. Évolution trimestrielle des salaires et de la productivité apparente du travail en termes réels, entre 2012 et 2016



5.2 Salaire minimum de croissance

Depuis 2013, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance** (Smic) horaire brut est revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année, sans réajustement intermédiaire lié au mécanisme de revalorisation anticipée en cas de forte inflation. Le relèvement du 1^{er} janvier 2015 a porté le Smic horaire brut de 9,53 euros à 9,61 euros (+ 0,8 %) et celui du 1^{er} janvier 2016 de 9,61 euros à 9,67 euros (+ 0,6 %). Au 1^{er} janvier 2017, le nouveau montant horaire brut est de 9,76 euros, soit une revalorisation de 0,93 %. Près de 1,6 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2016, soit 10,5 % des salariés de ces entreprises, en baisse de 0,6 point par rapport au 1^{er} janvier 2015 (11,1 %). Cette baisse a été un peu plus marquée dans les entreprises de 10 salariés ou plus : la part de salariés de ces entreprises concernés par la hausse du Smic a atteint 7,2 % au 1^{er} janvier 2016, contre 8,0 % un an plus tôt.

La part des salariés rémunérés sur la base du Smic est plus importante dans les entreprises de moins de 10 salariés, lesquelles emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés : 24,2 % des salariés de ces

entreprises ont bénéficié de la revalorisation au 1^{er} janvier 2016, contre 4,1 % des salariés dans les entreprises de 500 salariés ou plus. La proportion de salariés bénéficiaires au 1^{er} janvier 2016 est particulièrement élevée dans l'hébergement et la restauration (38,3 %), dans les « autres activités de services » (22,3 %), la santé-action sociale (20,0 %), et les arts, spectacles et activités récréatives (14,2 %). À l'inverse, cette proportion est nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, ainsi que dans l'enseignement marchand.

Ces différences sectorielles persistent à taille d'entreprise donnée. Au sein des entreprises de moins de 10 salariés, la proportion de salariés bénéficiaires au 1^{er} janvier 2016 a ainsi atteint 52 % dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, contre 24 % tous secteurs confondus. Pour les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur de l'hébergement et de la restauration, cette proportion a atteint 30 % (contre 7 % tous secteurs confondus).

24,3 % des salariés travaillant à temps partiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016, soit 1,3 point de moins qu'au 1^{er} janvier 2015. ■

Définitions

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : salaire minimum légal en France, il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. Depuis 2010, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC) qui s'appuie notamment sur l'analyse du Smic et son évolution réalisée par le groupe d'experts indépendants conformément à la loi du 3 décembre 2008. Son mode de calcul est développé par l'article L. 3231 du code du travail. Depuis la promulgation du décret 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du Smic, la nouvelle règle veut que l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail.

La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce ». Ainsi, le taux horaire du Smic a été réévalué de 2 % au 1^{er} juillet 2012. Cette augmentation se décomposait comme suit : + 1,4 % au titre de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation (de janvier à mai 2012) et + 0,6 % au titre d'un « coup de pouce ».

Par ailleurs, la **garantie mensuelle de rémunération** (GMR) a été instaurée lors du passage aux 35 heures. Elle permet aux salariés payés au Smic, dont l'horaire de travail a été réduit, de bénéficier du maintien de leur rémunération mensuelle antérieure. Par la suite, la loi du 17 janvier 2003, dite loi « Fillon », a organisé la convergence progressive des Smic horaires et des GMR vers le niveau de la GMR la plus élevée.

Salaire minimum de croissance 5.2

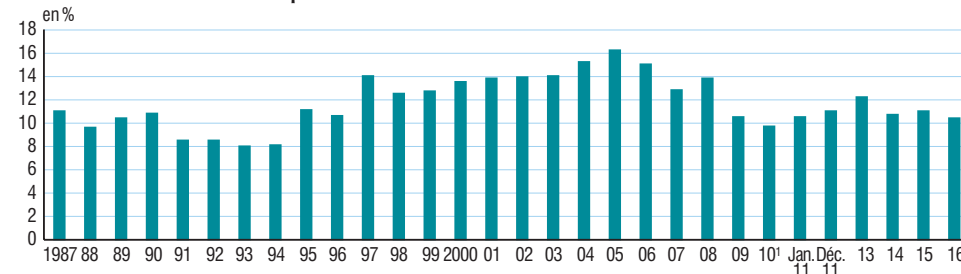
1. Part de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2015 et 2016

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
Secteurs d'activité (Naf rév. 2)				
Industries extractives	2,3	3,4	n.s. ¹	n.s. ¹
Industrie manufacturière	5,8	5,2	18,9	14,7
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,6	0,5	1,2	1,2
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollutions	3,8	1,9	8,5	3,8
Construction	7,9	8,2	19,9	22,9
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	15,2	11,4	30,8	23,6
Transports et entreposage	7,0	5,7	8,1	7,7
Hébergement et restauration	34,8	38,3	57,3	61,8
Information et communication	2,3	2,5	7,2	7,2
Activités financières et d'assurance	3,0	2,9	7,8	7,9
Activités immobilières	10,6	11,1	23,3	24,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5,9	6,0	18,6	21,8
Activités de services administratifs et de soutien	13,0	12,0	15,1	13,0
Enseignement (hors enseignement public)	7,7	7,7	10,0	9,3
Santé humaine et action sociale ²	22,5	20,0	35,9	30,1
Arts, spectacles et activités récréatives	13,1	14,2	18,1	18,8
Autres activités de services	22,1	22,3	31,4	32,7
Taille de l'entreprise				
De 1 à 9 salariés	24,3	24,2	35,8	36,0
De 10 à 19 salariés	12,4	10,6	25,8	23,1
De 20 à 49 salariés	12,4	10,6	32,3	28,0
De 50 à 99 salariés	12,4	11,0	29,8	29,3
De 100 à 249 salariés	8,0	7,6	19,9	19,6
De 250 à 499 salariés	7,1	5,9	18,8	15,8
500 salariés ou plus	4,2	4,1	12,8	11,6
Ensemble	11,1	10,5	25,6	24,3

1. Dans ce secteur, moins d'un millier de salariés concernés sont à temps partiel. 2. Hors fonction publique hospitalière et associations de loi 1901 de l'action sociale. Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Lecture : dans le secteur de l'industrie manufacturière, 5,2 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016 ; dans ce même secteur, 14,7 % des salariés à temps partiel ont été concernés.

Source : Dares, enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo).

2. Part de salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR

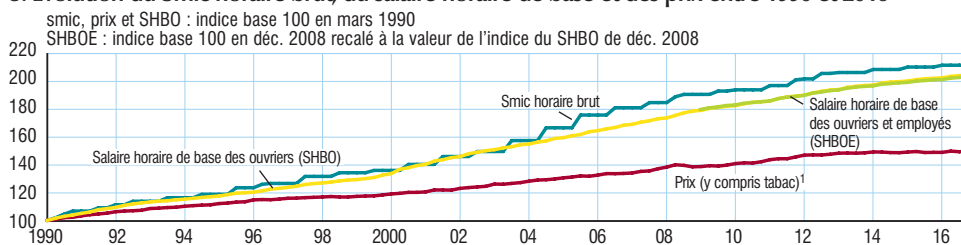


1. À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique. Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2016



1. Il s'agit de l'indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, État et collectivités locales, associations loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extraterritoriales. Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

5.3 Salaires dans le secteur privé :...

En 2014, dans le secteur privé (y compris les entreprises publiques), le **salair e net en équivalent temps plein** (EQTP) s'élève en moyenne à 2 230 euros par mois. Il augmente en euros constants (+ 0,5 %) après deux années de baisse, en lien notamment avec le ralentissement des prix à la consommation (+ 0,5 % après + 0,9 % en 2013) et malgré l'augmentation des cotisations salariales pour la branche vieillesse et les retraites complémentaires au 1^{er} janvier 2014 (+ 0,25 point) qui pèse sur cette évolution.

Cette hausse du salaire net moyen se retrouve pour chaque catégorie socioprofessionnelle. En 2014, les cadres perçoivent en moyenne 4 100 euros nets par mois en EQTP, soit une hausse de 0,4 % par rapport à 2013 après trois années de baisse. Cette hausse est soutenue par une progression du salaire moyen des femmes cadres (+ 1,3 %) plus marquée que celle des hommes (+ 0,2 %). Le salaire s'élève à 2 270 euros nets par mois en EQTP en moyenne pour les professions intermédiaires, à 1 630 euros pour les employés et à 1 700 euros pour les ouvriers. C'est pour les employés que la hausse du salaire moyen entre 2013 et 2014 est la plus sensible (+ 0,7 %). En effet, les employés, comme les ouvriers, ont bénéficié d'une plus forte revalorisation du **Smic** en 2014 qu'en 2013. Pour les ouvriers, le salaire net moyen (+ 0,4 %) progresse cependant un peu moins que pour les employés, mais la hausse est plus nette pour les ouvriers non qualifiés (+ 0,8 %) que pour les ouvriers qualifiés (+ 0,4 %). L'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des ouvriers est en outre moins favorable car la part des ouvriers les plus qualifiés diminue légèrement en

2014 (– 0,3 point). Sur la période 2009-2014, le salaire net moyen augmente uniquement chez les employés (+ 0,2 % par an en euros constants). L'évolution est négative ou nulle pour les autres catégories de salariés.

Le salaire net moyen croît logiquement avec l'âge et l'accumulation de l'expérience, mais retrace aussi les effets des entrées en emploi et des sorties d'activité à des âges plus tardifs pour les salariés les plus qualifiés – avec des études plus longues et des liquidations de la retraite plus tardives. En 2014, un salarié de moins de 25 ans perçoit en moyenne 1 410 euros nets par mois en EQTP, un salarié de 55 ans ou plus 2 730 euros. En 2014, une femme salariée gagne en moyenne 19 % de moins qu'un homme salarié, et 10 % de moins, à âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et temps travaillé équivalents. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes continue de se réduire mais il reste plus prononcé chez les cadres (20 %) et chez les ouvriers (16 %) que parmi les professions intermédiaires (14 %) et les employés (9 %). Ces écarts évoluent aussi selon l'âge, la génération et l'avancée dans la carrière : en 2014, les femmes salariées de moins de 25 ans gagnent en moyenne 7 % de moins que les hommes, alors que celles de 55 ans ou plus gagnent 28 % de moins.

En 2014, en EQTP, 10 % des salariés perçoivent au plus 1 210 euros (1^{er} décile, D1), et 10 % des salariés au moins 3 600 euros (9^e décile, D9). Le **rapport interdécile** (D9/D1) mesure la dispersion des salaires. Celle-ci augmente avec la qualification : les salaires des cadres sont davantage dispersés (2,9) que ceux des professions intermédiaires (2,2) et ceux des ouvriers et des employés (2,0). ■

Définitions

Salaire net, salaire en équivalent temps plein (EQTP), **Smic**, **rapport interdécile** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Salaires dans le secteur privé. En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,5 % en euros constants », *Insee Première* n° 1617, septembre 2016.

... caractéristiques des individus 5.3

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle

	Salaires en 2014 (en euros)			Évolution 2014/2013 en euros constants (en %)			Évolution annuelle moyenne 2009-2014 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Cadres ¹	4 100	3 520	4 410	0,4	1,3	0,2	-0,3	0,3	-0,5
Professions intermédiaires	2 270	2 080	2 420	0,3	0,2	0,6	-0,2	-0,1	-0,3
Employés	1 630	1 580	1 740	0,7	0,5	0,9	0,2	0,2	0,2
Ouvriers	1 700	1 460	1 750	0,4	1,0	0,4	0,0	0,6	0,0
Ensemble	2 230	1 960	2 410	0,5	0,9	0,4	0,1	0,4	0,0
Ensemble hors contrats aidés	2 240	1 980	2 420	0,7	1,1	0,5	0,2	0,4	0,0

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

2. Salaires mensuels nets moyens en EQTP selon l'âge

	Salaires en 2014 (en euros)			Évolution 2014/2013 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	2 230	1 960	2 410	0,5	0,9	0,4
Moins de 25 ans	1 410	1 360	1 450	-0,9	-0,7	-1,0
De 25 à 39 ans	1 990	1 850	2 090	-0,5	0,0	-0,7
De 40 à 49 ans	2 410	2 100	2 620	0,3	1,1	-0,1
De 50 à 54 ans	2 510	2 120	2 790	0,6	1,1	0,4
55 ans ou plus	2 730	2 220	3 090	0,5	0,9	0,4

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

3. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe en 2014

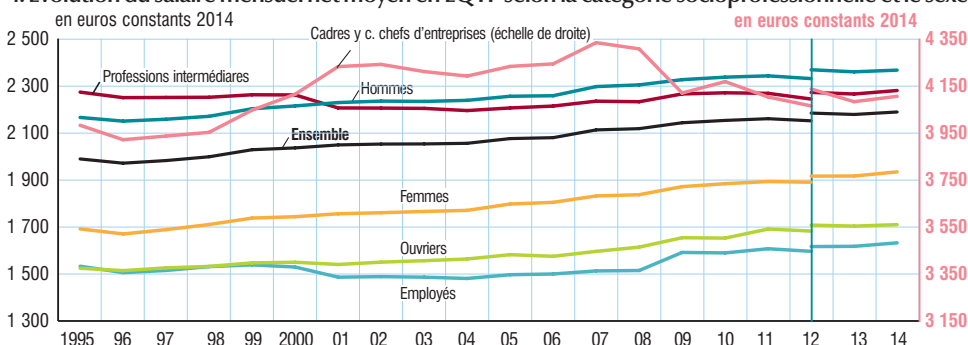
	Ensemble	Femmes	Hommes	Cadres ¹	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
D1	1 210	1 160	1 260	2 150	1 430	1 140	1 160
Q1	1 410	1 330	1 490	2 690	1 730	1 280	1 340
D5 (médiane)	1 780	1 640	1 890	3 440	2 100	1 490	1 590
Q3	2 450	2 210	2 650	4 520	2 570	1 800	1 910
D9	3 600	3 100	3 940	6 320	3 180	2 250	2 300
D9/D1	3,0	2,7	3,1	2,9	2,2	2,0	2,0

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

4. Évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe



Champ : France (hors Mayotte), France métropolitaine jusqu'en 2000, salariés du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Note : des améliorations des codages des catégories socioprofessionnelles en 2000 et en 2002 peuvent introduire des ruptures dans ces séries longues. Depuis 2013, les cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) entrent dans la mesure du salaire net. Pour 2012 sont reportés les salaires observés ainsi que des salaires estimés comparables à 2013 qui incluent ces cotisations.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

5.4 Salaires dans le secteur privé :...

Le **salaire net en équivalent temps plein** (EQTP) augmente en moyenne avec la taille de l'entreprise. En 2014, dans le secteur privé (y compris les entreprises publiques), les salariés des entreprises de 5 000 salariés ou plus (12 % des effectifs en EQTP) gagnent en moyenne 2 650 euros nets par mois, contre 1 830 euros pour les salariés des entreprises de moins de dix salariés (18 % des effectifs). La structure des emplois dans les entreprises explique largement ces écarts : les cadres, catégorie socioprofessionnelle la mieux rémunérée (4 100 euros en moyenne) et les professions intermédiaires (2 270 euros) sont plus nombreux dans les grandes entreprises. D'autres effets interviennent néanmoins puisque, pour une même catégorie socioprofessionnelle, le salaire net moyen augmente aussi avec la taille de l'entreprise. Ainsi, les cadres d'une entreprise de 5 000 salariés ou plus gagnent en moyenne 24 % de plus que les cadres dans une entreprise de moins de 10 salariés. Cet écart est de 27 % pour les professions intermédiaires et de 21 % pour les ouvriers. Il est moins prononcé pour les employés (16 %).

Les salaires nets sont en moyenne les plus élevés dans l'industrie (2 460 euros) où la main-d'œuvre est plus souvent qualifiée, et les plus bas dans le commerce (2 030 euros) et la construction (2 040 euros) avec davantage de main-d'œuvre peu qualifiée, plus jeune et donc moins expérimentée.

Dans les services, le salaire net de 2 240 euros en moyenne recouvre de fortes disparités selon l'activité économique : dans les services mixtes – qui regroupent les activités financières et d'assurance, l'information et la communication, les

activités immobilières –, il atteint 3 140 euros, contre 1 750 euros dans les services aux particuliers. Les services mixtes emploient en effet une plus forte proportion de cadres et les services aux particuliers d'employés.

Si le salaire net moyen dans l'ensemble du secteur privé a augmenté de 0,5 % en euros constants entre 2013 et 2014, les progressions ont été plus prononcées dans l'industrie et dans le commerce avec respectivement + 1,1 % et + 0,9 %. Ces évolutions s'inscrivent dans une tendance de long terme. Avec une hausse du salaire net moyen de 0,3 %, les transports et l'entrepôt et les services dans leur ensemble ont renoué, comme le commerce, avec les évolutions observées avant la crise de 2008. Le salaire net moyen a notamment augmenté de 0,8 % entre 2013 et 2014 dans les services aux entreprises et dans les services mixtes, alors qu'il est stable dans les services aux particuliers. La hausse du salaire net moyen dans les services aux entreprises intervient après plusieurs années de baisse ou de stabilité. En revanche, il est stable dans la construction (– 0,1 %) entre 2013 et 2014.

Quant à la dispersion des salaires nets en EQTP, mesurée par le **rapport interdécile** (D9/D1), elle est plus importante dans les services (3,2), notamment dans les services mixtes (3,3) qui regroupent des activités très variées. Ainsi, 10 % (en EQTP) des salariés travaillant dans les services perçoivent moins de 1 150 euros net par mois en EQTP (D1) et 10 %, 3 710 euros ou plus (D9). Enfin, les salaires sont davantage dispersés dans l'industrie (3,0) et le commerce (2,7) que dans la construction ou les transports et l'entrepôt (2,4). ■

Définitions

Salaire net, salaire en équivalent temps plein (EQTP), rapport interdécile : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2014. Un regain de pouvoir d'achat des salaires dans l'industrie et les services », *Dares Résultats* n° 005, janvier 2017.
- « Salaires dans le secteur privé. En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,5 % en euros constants », *Insee Première* n° 1617, septembre 2016.

... caractéristiques des employeurs 5.4

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP par grand secteur d'activité et catégorie d'unité légale

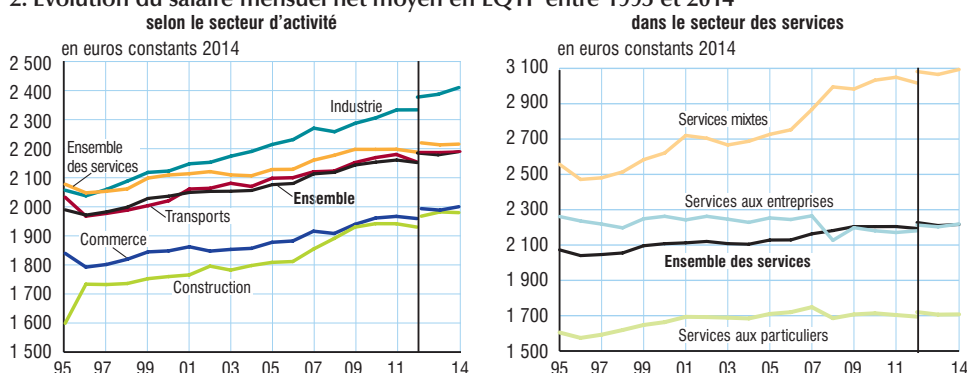
	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 en euros constants (en %)	Structure des effectifs en EQTP en 2014 (en %)	Salaires en 2014 (en euros)			
				Cadres ¹	Prof. interm.	Employés	Ouvriers
Taille de l'unité légale							
Moins de 10 salariés	1 830	0,0	18,4	3 430	1 960	1 520	1 550
De 10 à 19 salariés	2 030	0,1	8,6	3 930	2 130	1 620	1 670
De 20 à 49 salariés	2 110	0,4	11,9	4 130	2 210	1 610	1 700
De 50 à 249 salariés	2 230	0,7	18,2	4 200	2 290	1 620	1 720
De 250 à 999 salariés	2 370	0,1	15,2	4 290	2 310	1 670	1 780
De 1 000 à 4 999 salariés	2 410	1,8	15,2	4 200	2 340	1 720	1 730
5 000 salariés ou plus	2 650	0,7	12,3	4 260	2 490	1 760	1 880
Secteur d'activité de l'établissement							
Industrie	2 460	1,1	18,9	4 450	2 540	1 810	1 850
Construction	2 040	- 0,1	8,2	3 820	2 350	1 800	1 730
Transports et entreposage	2 200	0,3	8,0	3 910	2 340	1 960	1 810
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 030	0,9	17,2	3 990	2 180	1 570	1 680
Services	2 240	0,3	47,7	4 060	2 160	1 620	1 480
Services aux entreprises	2 230	0,8	17,0	4 150	2 180	1 710	1 540
Services aux particuliers	1 750	0,0	8,6	3 210	2 120	1 470	1 560
Services mixtes	3 140	0,8	10,5	4 230	2 430	2 000	1 790
Ensemble	2 230	0,5	100,0	4 100	2 270	1 630	1 700

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

2. Évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP entre 1995 et 2014

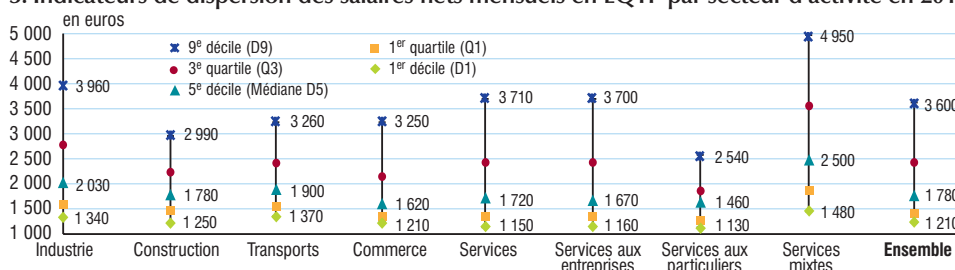


Champ : France (hors Mayotte), jusqu'en 2000 France métropolitaine, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Note : le passage à la nomenclature d'activités française rév. 2 en 2008 peut introduire une légère rupture dans les séries longues. Depuis 2013, les cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) entrent dans la mesure du salaire net. Pour 2012, sont reportés les salaires observés ainsi que des salaires estimés comparables à 2013 qui incluent ces cotisations.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

3. Indicateurs de dispersion des salaires nets mensuels en EQTP par secteur d'activité en 2014



Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Lecture : si l'on ordonne les salariés selon leur salaire, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux. Les 10 % de salariés aux salaires les plus faibles dans l'industrie gagnent moins que le 1^{er} décile de salaire (D1), soit moins de 1 340 euros nets par mois en EQTP.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

5.5 Salaires dans la fonction publique :...

En 2014, tous statuts confondus (fonctionnaires, contractuels, bénéficiaires de contrats aidés), un salarié gagne en moyenne en **équivalent temps plein** (EQTP) 2 480 euros nets par mois dans la **fonction publique de l'État** (FPE), 2 230 euros dans la **fonction publique hospitalière** (FPH) et 1 880 euros dans la **fonction publique territoriale** (FPT). Ces écarts entre salaires moyens reflètent essentiellement des différences de structure d'emploi, notamment de répartition par **catégorie statutaire**. Ainsi, les fonctionnaires de catégorie A sont plus nombreux dans la FPE (47 %) que dans la FPH (18 %) et la FPT (7 %), alors que ceux de catégorie C sont plus nombreux dans la FPT (60 %) et la FPH (39 %) que dans la FPE (11 %).

Entre 2009 et 2014, la **salaires net** moyen en euros constants a baissé de 0,1 % en moyenne par an dans la FPT, il est resté stable dans la FPE et, entre 2010 et 2014, il a baissé de 0,5 % dans la FPH. Cette baisse, qui vient interrompre la progression des dix années précédentes, s'explique principalement par le gel de la valeur du point d'indice servant à calculer les rémunérations des fonctionnaires en vigueur depuis juillet 2010. La baisse du salaire moyen est plus marquée pour certaines catégories, en raison de certains reclassements : ainsi, entre 2010 et 2011, le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie A dans la FPH diminue fortement, car près de la moitié des infirmiers de catégorie B, aux salaires plus faibles, ont été reclassés en catégorie A.

Sur un an, en 2014, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants dans la FPT, de 0,3 % dans la FPH et baisse de 0,2 %

dans la FPE. Ces évolutions reflètent les évolutions salariales individuelles, mais aussi les changements dans la structure des emplois dans les trois versants de la fonction publique. Ainsi, la hausse des effectifs de contrats aidés en 2014 pèse sur la progression du salaire net moyen de l'ensemble des salariés pour chacun des versants. Quant au salaire net moyen des fonctionnaires, il augmente dans les trois versants de la fonction publique (+ 0,2 % dans la FPE, + 1,4 % dans la FPT, + 0,5 % dans la FPH), avec des différences selon la catégorie statutaire. Ainsi, il baisse légèrement pour les fonctionnaires de catégories A et B dans la FPE et de catégorie B dans la FPH et s'accroît pour les fonctionnaires de catégorie C. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation de leur échelonnement indiciaire en 2014.

Pour les agents présents chez le même employeur et avec la même quotité de travail tout au long des années 2013 et 2014, le salaire net moyen, appelé aussi **rémunération moyenne des personnes en place** (RMPP), augmente de 1,6 % en euros constants dans la FPE, de 1,5 % dans la FPH et 2,1 % dans la FPT. Ces évolutions calculées sur des emplois stables (environ deux tiers des salariés pour les trois versants de la fonction publique) reflètent des effets, généralement positifs, liés à l'ancienneté et aux progressions de carrières de cette population. Par construction, elles ne tiennent pas compte des mouvements de main-d'œuvre (départs en retraite, recrutements sur postes de courte durée comme les contrats aidés), contrairement aux évolutions de la moyenne de l'ensemble des salariés. ■

Définitions

Salaire en équivalent temps plein (EQTP), **fonction publique de l'État** (FPE), **fonction publique hospitalière** (FPH), **fonction publique territoriale** (FPT), **catégories statutaires de la fonction publique**, **salaires net** : voir annexe *Glossaire*. **Rémunération moyenne des personnes en place** (RMPP) : salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes (24 mois consécutifs) chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail les deux années (le nombre d'heures supplémentaires rémunérées pouvant toutefois varier d'une année sur l'autre). Voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les salaires dans la fonction publique hospitalière – En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,3 % en euros constants », *Insee Première* n° 1641, mars 2017.
- « Les salaires dans la fonction publique territoriale – En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants », *Insee Première* n° 1616, septembre 2016.
- « Les salaires dans la fonction publique d'État – En 2014, le salaire net moyen baisse de 0,2 % en euros constants : – 0,8 % dans les établissements publics administratifs, mais + 0,1 % dans les ministères », *Insee Première* n° 1612, juillet 2016.
- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), édition 2016.

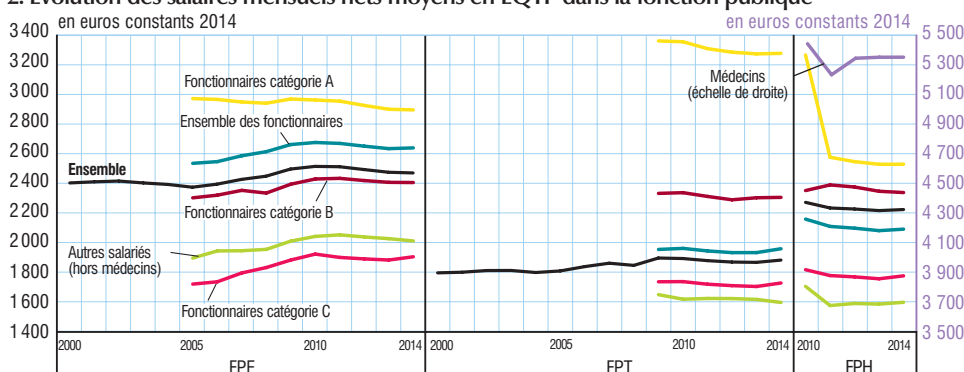
... caractéristiques des individus 5.5

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la fonction publique

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière		
	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)	Évolution annuelle moyenne 2009-2014 (% en euros constants)	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)	Évolution annuelle moyenne 2009-2014 (% en euros constants)	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)	Évolution annuelle moyenne 2010-2014 (% en euros constants)
Fonctionnaires	2 650	0,2	0,0	1 950	1,4	0,0	2 090	0,5	- 0,8
Catégorie A	2 890	- 0,2	- 0,2	3 280	0,1	- 0,5	2 520	0,0	- 6,3
Catégorie B	2 410	- 0,1	0,0	2 300	0,1	- 0,3	2 340	- 0,4	- 0,2
Catégorie C	1 910	1,2	0,0	1 720	1,5	- 0,1	1 780	1,2	- 0,6
Autres salariés (hors médecins)	2 020	- 0,8	0,5	1 590	- 1,3	- 0,6	1 590	0,8	- 1,7
Médecins	///	///	///	///	///	///	5 350	0,0	- 0,5
Ensemble y c. bénéficiaires de contrats aidés	2 480	- 0,2	0,0	1 880	0,8	- 0,1	2 230	0,3	- 0,5
dont enseignants	2 530	- 0,3	- 0,4	///	///	///	///	///	///
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	2 510	0,2	0,0	1 900	1,2	0,0	2 240	0,5	- 0,6
Femmes	2 320	- 0,1	0,1	1 800	1,1	0,0	2 100	0,5	- 0,5
Hommes	2 720	- 0,1	- 0,1	1 980	0,5	- 0,3	2 650	0,0	- 0,5
Moins de 25 ans	1 480	- 0,3	0,3	1 340	- 0,4	- 1,2	1 520	- 0,5	0,0
De 25 à 39 ans	2 080	- 0,5	- 0,2	1 740	0,6	- 0,3	1 950	0,6	- 0,4
De 40 à 49 ans	2 520	- 0,2	- 0,2	1 900	1,4	0,0	2 240	0,2	- 1,1
De 50 ans à 54 ans	2 740	- 0,1	0,0	1 960	0,6	- 0,6	2 450	- 0,1	- 1,1
55 ans ou plus	3 030	- 0,5	- 0,6	2 090	0,6	- 0,2	2 850	- 0,5	- 1,4

Champ : France (hors Mayotte), salariés en EQTP des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), de la fonction publique hospitalière hors internes et externes pour le personnel médical (FPH), et de la fonction publique territoriale hors assistants maternels et familiaux (FPT).
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

2. Évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la fonction publique



Champ : France métropolitaine de 2000 à 2008, France (hors Mayotte) de 2009 à 2014. FPE : salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs de 2010 à 2014, des ministères de l'État hors établissements publics en 2009, agents des ministères civils de l'État de 2000 à 2008 hors établissements publics ; FPH : y compris les bénéficiaires de contrats aidés, hors internes et externes pour les médecins ; FPT : hors assistants maternels et familiaux, hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés entre 2012 et 2014, les militaires entre 2009 et 2011, les salariés à temps complet des collectivités territoriales hors bénéficiaires de contrats aidés entre 2000 et 2008.
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de 2009 à 2014, DADS de 2000 à 2009, fichiers de paie des agents de l'État de 2000 à 2009.

3. Salaires mensuels nets moyens en EQTP des salariés présents en 2013 et en 2014 (RMPP)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière		
	Part des effectifs 2013 présents en 2014 (en %)	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)	Part des effectifs 2013 présents en 2014 (en %)	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)	Part des effectifs 2013 présents en 2014 (en %)	Salaires en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (% en euros constants)
Fonctionnaires	75,1	2 700	1,6	76,0	1 990	2,0	74,7	2 110	1,5
Catégorie A	73,8	2 990	1,6	75,0	3 380	2,2	69,5	2 610	1,6
Catégorie B	78,5	2 450	1,1	74,6	2 360	1,7	74,6	2 380	0,9
Catégorie C	77,2	1 920	2,1	76,4	1 760	2,1	77,2	1 790	1,8
Autres salariés (hors médecins)	46,6	2 330	2,0	32,8	1 910	3,1	33,3	1 700	2,5
Médecins	///	///	///	///	///	///	63,8	5 780	1,2
Ensemble	67,6	2 630	1,6	67,2	1 980	2,1	66,5	2 310	1,5
dont enseignants	71,1	2 660	1,6	///	///	///	///	///	///

Champ : France (hors Mayotte), salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour les médecins et le personnel de la fonction publique territoriale (FPT) hors assistants maternels et familiaux, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Note : salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2013.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

5.6 Salaires dans la fonction publique :...

En 2014, dans la **fonction publique de l'État** (FPE), tous statuts confondus (fonctionnaires, contractuels, bénéficiaires de contrats aidés), le **salaire net moyen en équivalent temps plein** (EQTP) s'établit à 2 530 euros mensuels dans les ministères (75,5 % des effectifs), contre 2 310 euros dans les établissements publics administratifs (EPA). Dans la **fonction publique hospitalière** (FPH), il est de 2 280 euros dans les hôpitaux, qui emploient 88,0 % des salariés de la fonction publique hospitalière, et de 1 800 euros dans les établissements médico-sociaux. Dans la **fonction publique territoriale** (FPT), il varie entre 1 680 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des caisses des écoles, dont un tiers ne sont pas titulaires, et 2 540 euros pour les salariés des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), où le poids des primes liées aux risques professionnels est plus important. Pour les salariés des communes, qui représentent 55,2 % des salariés de la fonction publique territoriale, le salaire net mensuel moyen s'élève à 1 790 euros.

Ces écarts salariaux reflètent essentiellement des structures d'emploi, notamment des répartitions par **catégorie statutaire**, très différentes selon le type d'employeur. Par exemple, dans la fonction publique de l'État, 54,7 % des salariés des ministères sont fonctionnaires de catégorie A alors que ceux-ci ne représentent que 25,2 % des salariés des EPA. De plus, les médecins représentent une part plus importante dans les hôpitaux (7,8 %) que dans les

établissements médico-sociaux (0,9 %). Dans la fonction publique territoriale, les fonctionnaires de catégorie C sont plus nombreux dans les centres communaux d'action sociale (55,3 %) que dans les départements (48,8 %).

La dispersion des salaires nets en EQTP, mesurée ici par le **rapport interdécile** (D9/D1), est légèrement plus importante dans la fonction publique de l'État (2,4) et dans la fonction publique hospitalière (2,2) que dans la fonction publique territoriale (2,0). Elle est par ailleurs plus faible que dans le secteur privé, où ce rapport atteint 3,0. Dans la fonction publique de l'État, 10 % des salariés perçoivent 1 480 euros ou moins par mois en EQTP (1^{er} décile, D1) et 10 % des salariés perçoivent 3 580 euros ou plus (9^e décile, D9). Dans la fonction publique territoriale, 10 % des salariés perçoivent 1 314 euros ou moins (D1) et 10 % 2 630 euros ou plus (D9). La dispersion des salaires est plus faible parmi les fonctionnaires (2,1) que pour les autres salariés de la fonction publique de l'État (2,5). Dans la fonction publique hospitalière, la dispersion est plus élevée pour les médecins (2,7) que pour les fonctionnaires (1,8). Dans la fonction publique territoriale, la dispersion des salaires dépend peu du statut (1,9 pour les fonctionnaires et 1,8 pour les autres salariés). Enfin, au sein des seuls fonctionnaires, quel que soit le versant de la fonction publique, les salaires sont les plus dispersés parmi les agents de catégorie A (2,1 pour la FPE et la FPT et 1,8 pour la FPH) et les moins dispersés parmi ceux de catégorie C (1,6 dans la FPE, 1,5 dans la FPT et 1,4 dans la FPH). ■

Définitions

Fonction publique de l'État (FPE), **salaire net**, **salaire en équivalent temps plein** (EQTP), **fonction publique hospitalière** (FPH), **fonction publique territoriale** (FPT), **catégories statutaires de la fonction publique**, **rapport interdécile** : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les salaires dans la fonction publique hospitalière – En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,3 % en euros constants », *Insee Première* n° 1641, mars 2017.
- « Les salaires dans la fonction publique territoriale – En 2014, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants », *Insee Première* n° 1616, septembre 2016.
- « Les salaires dans la fonction publique d'État – En 2014, le salaire net moyen baisse de 0,2 % en euros constants : – 0,8 % dans les établissements publics administratifs, mais + 0,1 % dans les ministères », *Insee Première* n° 1612, juillet 2016.
- « L'emploi dans la fonction publique en 2014 – Hausse des effectifs de la fonction publique », *Insee Première* n° 1586, mars 2016.
- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), édition 2016.

... caractéristiques des employeurs 5.6

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP par versant de la fonction publique en 2014

	Salaires (en euros)	Structure des effectifs par versant de la fonction publique (en %)	Structure des effectifs sur l'ensemble de la fonction publique (en %)
Fonction publique de l'État¹	2 480	100,0	42,1
Ministères	2 530	75,5	31,8
Établissements publics administratifs	2 310	24,5	10,3
Fonction publique territoriale²	1 880	100,0	36,2
Communes	1 790	55,2	20,0
EPCI ³ à fiscalité propre	1 950	11,3	4,1
CCAS et caisses des écoles	1 680	6,8	2,5
Autres structures intercommunales	1 840	3,5	1,3
Départements	2 090	14,5	5,3
Services départementaux d'incendie et de secours	2 540	2,9	1,0
Régions	1 960	4,6	1,7
Autres collectivités	2 090	1,2	0,4
Fonction publique hospitalière⁴	2 230	100,0	21,7
Hôpitaux	2 280	88,0	19,1
Établissements médico-sociaux ⁵	1 800	12,0	2,6

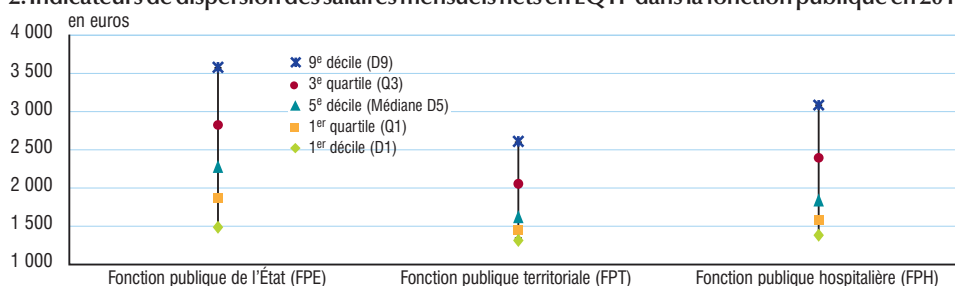
1. Hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. 2. Hors assistants maternels et familiaux, hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. 3. Établissements publics de coopération intercommunale. 4. Hors internes et externes, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. 5. Y compris les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les agents des établissements médico-sociaux rattachés à un centre hospitalier sont comptabilisés dans les hôpitaux.

Champ : France (hors Mayotte), salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), ainsi que de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour le personnel médical, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Note : les trois versants de la fonction publique incluent les bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

2. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique en 2014



Champ : France (hors Mayotte), salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), ainsi que de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour le personnel médical, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : si l'on ordonne les postes salariés selon leur niveau de salaire en EQTP, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux en EQTP. Les 10 % des effectifs aux salaires les plus faibles (D1) gagnent moins de 1 483 euros nets par mois en EQTP dans la FPE.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

3. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique selon la catégorie statutaire en 2014

	D1	Q1	D5 (médiane)	Q3	D9	D9/D1
	(en euros)					
Fonction publique de l'État	1 480	1 870	2 280	2 830	3 580	2,4
Fonctionnaires	1 770	2 030	2 400	2 960	3 740	2,1
Catégorie A	1 930	2 190	2 590	3 270	4 140	2,1
Catégorie B	1 860	2 080	2 360	2 680	2 960	1,6
Catégorie C	1 510	1 640	1 840	2 070	2 360	1,6
Autres salariés ¹	1 180	1 350	1 850	2 360	3 020	2,5
Fonction publique territoriale	1 310	1 470	1 690	2 060	2 630	2,0
Fonctionnaires	1 410	1 550	1 760	2 130	2 690	1,9
Catégorie A	2 210	2 570	3 050	3 760	4 620	2,1
Catégorie B	1 760	1 970	2 250	2 550	2 860	1,6
Catégorie C	1 390	1 500	1 660	1 880	2 130	1,5
Autres salariés ¹	1 180	1 250	1 400	1 630	2 180	1,8
Fonction publique hospitalière	1 440	1 610	1 880	2 390	3 110	2,2
Fonctionnaires	1 530	1 700	1 930	2 350	2 780	1,8
Catégorie A	1 830	1 970	2 310	2 830	3 350	1,8
Catégorie B	1 760	1 970	2 350	2 640	2 840	1,6
Catégorie C	1 470	1 580	1 730	1 920	2 130	1,4
Autres salariés (hors médecins) ¹	1 280	1 360	1 500	1 650	1 990	1,6
Médecins	2 830	3 840	5 300	6 660	7 700	2,7

1. Les « autres salariés » comprennent les contractuels, les autres catégories et statuts et les bénéficiaires de contrats aidés.

Champ : France (hors Mayotte), salariés de la fonction publique hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

5.7 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions, le **salair e en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein.

En 2014, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 670 euros. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 24 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 57 % à celui des temps complets. Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 72 % à celui des 50-54 ans. D'une part, les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 43 % plus bas que ceux des 50-54 ans. Cet écart illustre leur moindre expérience professionnelle mais aussi la présence moins marquée parmi les plus jeunes salariés des plus qualifiés, qui terminent leurs études et entreront plus tard dans l'emploi salarié. D'autre part, l'insertion sur le marché du travail, souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage, et la présence de périodes très courtes d'emploi salarié (notamment d'emplois étudiants), à côté de périodes d'emploi continues des salariés insérés professionnellement se traduisent pour les plus jeunes par un volume de travail annuel en équivalent temps plein plus faible de 50 % en moyenne que celui des 50-54 ans.

Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,4 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences en termes de salaire en EQTP et,

dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 40 460 euros, soit 2,6 fois celui des ouvriers et 2,9 fois celui des employés, en raison à la fois de salaires en EQTP plus élevés et d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 11 %), en raison du volume de travail plus important des salariés de la fonction publique (+ 11 %). En revanche, le salaire en EQTP est très légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % en moyenne par an. Ensuite, de 2009 à 2013, il diminue de 0,3 % en moyenne par an. En 2014, après quatre années de baisse, le revenu salarial moyen s'inscrit de nouveau en hausse : + 1,0 % par rapport à 2013. Cette évolution est la même dans la fonction publique que dans le secteur privé, et plus favorable aux femmes qu'aux hommes.

La dispersion des revenus salariaux est plus grande que celle des salaires en équivalent temps-plein car elle prend en compte les écarts de volume de travail. Le rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile de revenu salarial (**rapport interdécile**, D9/D1) vaut 14,8 en 2014. Ces écarts sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (médiane/D1) est presque quatre fois plus élevé que le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/médiane). La dispersion de revenu salarial est plus forte chez les femmes que chez les hommes, en particulier dans la moitié basse de la distribution. Elle est également plus forte chez les employés que chez les cadres. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des employés. ■

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes les cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salair e en équivalent temps plein (EQTP) : on passe du salaire en EQTP (voir *annexe Glossaire*) au revenu salarial en prenant en compte le volume de travail en EQTP, qui reflète la quotité de temps de travail ainsi que la durée cumulée d'emploi salarié dans l'année.

Rapport interdécile (D9/D1), rapports D5/D1, D9/D5, médiane : voir *annexe Glossaire*.

Revenu salarial 5.7

1. Revenu salarial annuel moyen en 2014

	Revenu salarial	Salaire annuel moyen en EQTP (en euros courants)	Volume de travail annuel moyen en EQTP
Ensemble	20 670	27 040	0,76
Sexe			
Femmes	17 820	24 320	0,73
Hommes	23 400	29 440	0,79
Âge			
Moins de 25 ans	7 360	17 010	0,43
De 25 à 39 ans	19 230	24 110	0,80
De 40 à 49 ans	24 530	28 790	0,85
De 50 à 54 ans	25 850	29 940	0,86
55 ans ou plus	24 600	32 240	0,76
Diplôme			
Sans diplôme	14 950	20 520	0,73
CAP, BEP ou moins	18 270	22 830	0,80
Bac	20 600	24 910	0,83
Bac+2	25 140	29 020	0,87
Supérieur à bac+2	36 060	41 270	0,88
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ¹	40 460	46 780	0,87
Professions intermédiaires	22 940	27 490	0,84
Employés	13 990	20 220	0,69
Ouvriers	15 280	20 590	0,74
Condition d'emploi			
Temps complet	24 460	27 950	0,89
Temps partiel	10 570	22 960	0,47
Secteur			
Secteur privé	20 150	27 080	0,75
Fonction publique	22 440	26 920	0,83

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

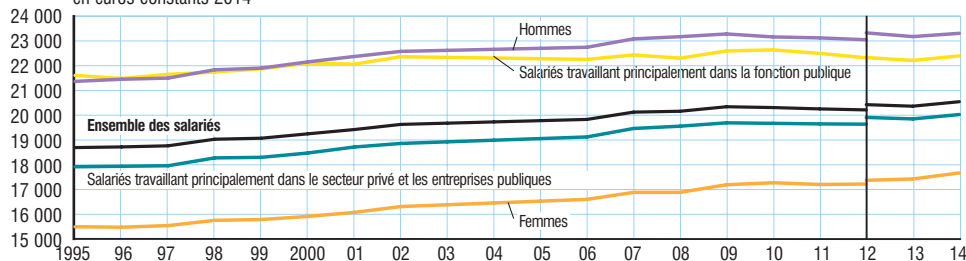
Champ : France (hors Mayotte), ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés. Les salariés pour lesquels il n'est pas possible d'estimer un volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) sont exclus de la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail. Les statistiques par tranche d'âge sont établies sur un sous-échantillon réduit afin d'assurer la représentativité des générations dans le panel. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.

Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen par sexe et par secteur de 1995 à 2014

en euros constants 2014



Champ : France métropolitaine de 1995 jusqu'en 2001, France (hors Mayotte) de 2002 jusqu'en 2014, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

Note : évolutions lissées entre 2002-2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPCSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012 afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.

Source : Insee, panel Tous salariés.

3. Dispersion du revenu salarial annuel en 2014

en euros courants

	Ensemble	Femmes	Hommes	Cadres ¹	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
D1	2 500	2 090	3 050	11 740	5 960	1 550	1 990
Q1	9 770	8 320	11 940	25 150	16 490	6 090	7 720
Médiane	18 520	16 920	20 170	35 010	23 250	14 610	16 460
Q3	26 130	23 680	28 630	47 970	29 020	19 720	21 010
D9	37 110	32 220	41 930	68 250	35 410	24 740	25 510
D9/D1	14,8	15,4	13,7	5,8	5,9	16,0	12,8
D9/Médiane	2,0	1,9	2,1	1,9	1,5	1,7	1,5
Médiane/D1	7,4	8,1	6,6	3,0	3,9	9,4	8,3

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France (hors Mayotte), ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.

5.8 Inégalités salariales

Les inégalités salariales sont d'abord décrites à partir du **salaire en équivalent temps plein** (EQTP) ou du **salaire net journalier** à temps complet, qui sont établis à volume de travail donné. Les inégalités de **revenu salarial** intègrent ensuite la variabilité du volume de travail. Ces inégalités sont mesurées ici par les rapports interdéciles, puis par la part de la masse salariale perçue par les salariés les mieux rémunérés.

Dans le secteur privé, l'évolution depuis 1967 du **rapport interdécile** D9/D1 du salaire net journalier des salariés à temps complet comprend quatre périodes. De 1967 jusqu'au milieu des années 1980, les écarts salariaux se réduisent : le rapport interdécile passe de 4,0 à 3,0. Il augmente ensuite légèrement jusqu'au début des années 1990, puis diminue de 1995 à 2009, avant de s'accroître à nouveau légèrement. La baisse des inégalités de salaire sur longue période résulte d'une réduction des écarts dans le bas de l'échelle des salaires, liée notamment aux revalorisations du **Smic**. Le rapport du 9^e **décile** (D9) à la médiane (D5), qui décrit les inégalités dans le haut de l'échelle salariale, est quant à lui stable depuis quarante ans (environ 2). Le constat est identique pour les inégalités de salaire exprimées en EQTP, c'est-à-dire pour l'ensemble des salariés à temps complet ou à temps partiel (données disponibles depuis 1995).

La dispersion des salaires est moins forte dans la fonction publique que dans le secteur privé. Depuis 1988, l'évolution du rapport interdécile D9/D1 du salaire net journalier des salariés à temps complet dans la fonction publique comporte deux phases. De 1988 au début des années 2000, les écarts s'amplifient (le rapport interdécile passe de 2,3 en 1988 à 2,5 en 2001), puis diminuent légèrement (rapport de 2,3 en 2014). Ce resserrement des écarts depuis 2001 s'explique par la réduction des inégalités salariales dans la moitié basse de l'échelle salariale (D5/D1), renforcée depuis 2010 par une diminution des écarts dans la moitié haute (D9/D5).

Alors que la tendance de long terme des inégalités de salaire dans le secteur privé est

orientée à la baisse, celle des inégalités de revenu salarial est plutôt orientée à la hausse. Les évolutions du rapport interdécile D9/D1 du revenu salarial dans le secteur privé comportent quatre périodes : une diminution de 1967 à 1970, une forte progression jusqu'au milieu des années 1990, une réduction jusqu'en 2008, et une légère hausse depuis. Ces évolutions reflètent celles de la moitié basse de l'échelle des revenus salariaux (D5/D1), alors que celles dans la moitié haute sont stables (D9/D5). L'augmentation des inégalités de revenu salarial dans la moitié basse de la distribution jusqu'au milieu des années 1990 provient d'une amplification des écarts en termes de temps de travail, qui résulte à la fois d'une baisse du nombre moyen de jours travaillés et d'une hausse du volume des temps partiels. Du milieu des années 1990 à 2008, la moitié basse de l'échelle du revenu salarial se resserre légèrement, et se dilate un peu depuis.

Si le rapport interdécile D9/D5 est globalement stable, la part des très hauts revenus salariaux du secteur privé, définis comme les 1 % des salariés les mieux rémunérés, augmente du milieu des années 1990 jusqu'en 2007 de 6,9 % à 7,9 %. Elle recule ensuite légèrement durant la période de crise de 2007 à 2009, pour se stabiliser autour de 7,7 % depuis 2010.

Les inégalités de revenu salarial (D9/D1) parmi les salariés travaillant principalement dans la fonction publique sont plus faibles que celles dans le secteur privé ; cet écart entre public et privé est encore plus marqué que pour les salaires. Les évolutions des inégalités de revenu salarial dans le public sont proches de celles des salaires : elles augmentent de 1988 au milieu des années 1990, puis baissent légèrement jusqu'au milieu des années 2000. Elles augmentent à nouveau jusqu'en 2010 et diminuent depuis. Ces évolutions sont dictées par celles de la moitié basse de l'échelle de revenu salarial (D5/D1), alors que le rapport D9/D5 est stable depuis 1988. La part de la masse salariale détenue par les 1 % les mieux rémunérés est beaucoup plus faible que dans le secteur privé. ■

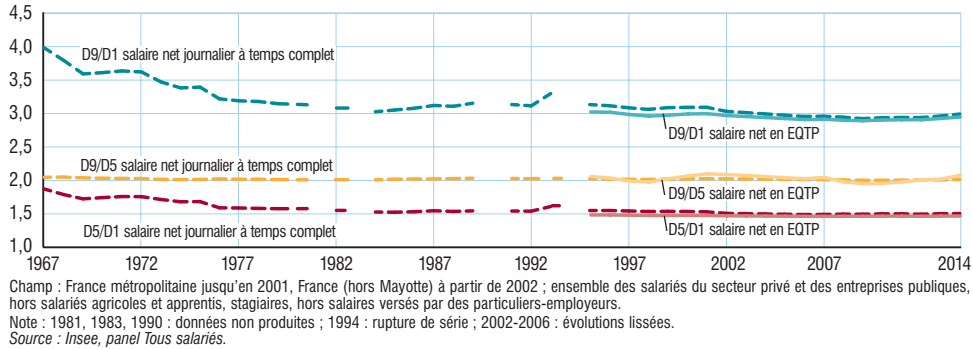
Définitions

Rapport interdécile (D9/D1) : le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu salarial) est le rapport entre le 1^{er} décile (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré.

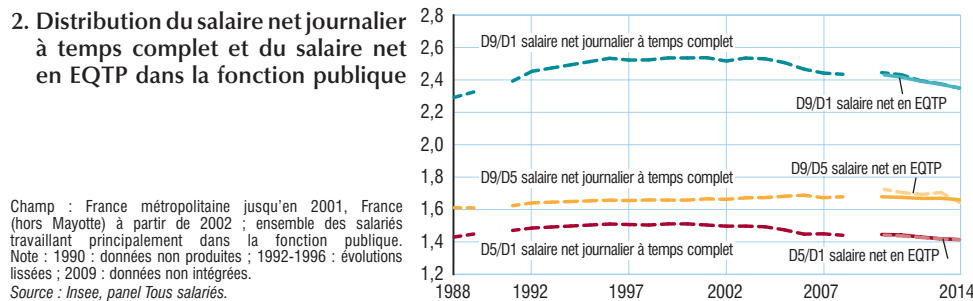
Salaire en équivalent temps plein (EQTP), **salaire net journalier**, **revenu salarial**, **Smic**, **décile** : voir *annexe Glossaire*.

Inégalités salariales 5.8

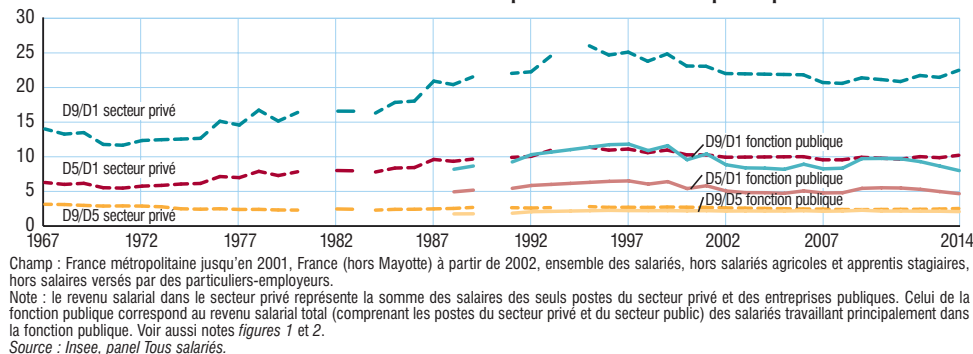
1. Distribution du salaire net journalier à temps complet et du salaire net en EQTP dans le secteur privé



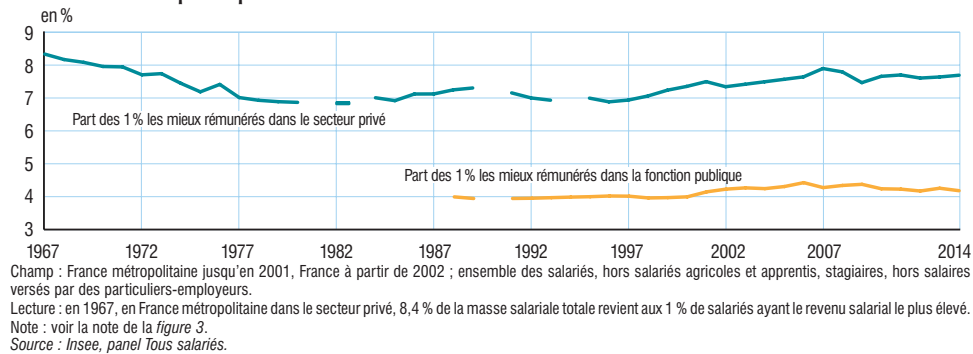
2. Distribution du salaire net journalier à temps complet et du salaire net en EQTP dans la fonction publique



3. Distribution du revenu salarial dans le secteur privé et la fonction publique



4. Part de la masse salariale perçue par les salariés les mieux rémunérés dans le secteur privé et la fonction publique



5.9 Revenus d'activité des non-salariés

Fin 2014, hors secteur agricole, 2,7 millions de personnes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. La moitié d'entre elles se concentre dans le commerce et l'artisanat commercial, la santé et la construction, alors que ces secteurs ne rassemblent qu'un tiers des salariés du privé. Les **auto ou micro-entrepreneurs actifs** (AE) représentent 28 % des non-salariés, mais autour de 60 % des **non-salariés** dans la publicité, le design, la photographie et la traduction, les arts, spectacles et activités récréatives, l'enseignement, et jusqu'à 65 % dans le commerce hors magasin (sur les marchés, à distance ou en vente directe).

En 2014, hors agriculture et hors auto-entrepreneurs, les non-salariés ont perçu en moyenne un revenu de 3 260 euros mensuels. Les activités de médecine sont les plus rémunératrices avec un revenu moyen de 8 310 euros mensuels, puis celles des professions juridiques et comptables (7 630 euros en moyenne), et de commerce pharmaceutique (7 480 euros en moyenne). À l'opposé, le revenu mensuel moyen est proche de 1 000 euros dans le commerce de détail hors magasin et de l'ordre de 1 300 à 1 400 euros dans la coiffure et autres services personnels, les activités artistiques et récréatives ou chez les taxis. Les auto-entrepreneurs économiquement actifs ont perçu 410 euros par mois en moyenne au titre de leur activité non salariée. Près d'un sur trois occupe par ailleurs un emploi salarié dont il tire ses principales ressources, contre un sur vingt parmi les indépendants « classiques ».

Les femmes restent minoritaires parmi les non-salariés (35 %). Hors auto-entrepreneuses, elles ont perçu en moyenne 2 730 euros mensuels en 2014, soit un quart de moins que les hommes (3 530 euros). Elles exercent pourtant en plus grande proportion dans les secteurs les plus rémunérateurs (médecine, professions juridiques, architectes ou autres professions libérales) mais y gagnent nettement moins que les hommes (– 36 % parmi les médecins et dentistes, – 45 % dans les activités juridiques et comptables), en partie parce

qu'elles exercent leur activité depuis moins longtemps et pour un nombre d'heures moins élevé dans l'année.

Les disparités de **revenu d'activité** sont bien plus importantes parmi les non-salariés que chez les salariés. Hors auto-entrepreneurs, un non-salarié sur dix déclare un revenu nul, parce qu'il n'a pas dégagé de bénéfice ou ne s'est pas versé de rémunération, 10 % ont gagné moins de 480 euros par mois, la moitié moins de 2 230 euros et 10 % plus de 7 880 euros. Le **rapport interdécile** en revenu d'activité annualisé est supérieur à 16, contre 4 pour les salariés du privé.

Entre 2006 et 2014, le revenu d'activité moyen des indépendants « classiques » a connu d'importantes fluctuations : après une forte baisse en 2008, il augmente sensiblement entre 2009 et 2011 (+ 5,7 % sur 2 ans, en euros constants), dans un contexte de croissance économique, puis décroît de 1,5 % en 2012, année de fort ralentissement de l'activité. De 2006 à 2012, le revenu moyen dans l'ensemble des secteurs progresse de 1,3 % en euros constants, malgré une chute de 10,3 % dans la construction. L'auto-entrepreneuriat, qui attire à partir de 2009 une part croissante de non-salariés ayant de faibles revenus, contribue à la hausse du revenu moyen hors auto-entrepreneurs. De plus, de nouvelles activités peu rémunérées se développent sous ce statut, générant un net recul du revenu moyen de l'ensemble des non-salariés (– 15,4 % entre 2008 et 2012).

À partir de 2013, avec l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales pour les gérants de sociétés, le revenu d'activité déclaré par les non-salariés intègre une partie des dividendes perçus, ainsi que la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels. Selon cette nouvelle définition, le revenu moyen des non-salariés « classiques » augmente de 1,6 % en 2014, dans un contexte d'amélioration de la conjoncture, après un repli de 4,0 % en 2013. Notamment, les montants de dividendes perçus par les gérants de sociétés s'accroissent après avoir fortement diminué en 2013. ■

Définitions

Auto-entrepreneur, non-salarié, revenu d'activité, rapport interdécile : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Revenus d'activité des non-salariés en 2014 », *Insee Première* n° 1627, décembre 2016.
- *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Revenus d'activité des non-salariés 5.9

1. Effectifs et revenus d'activité des non-salariés par secteur en 2014

	Effectifs au 31 décembre (y c. AE ²)			Revenu mensuel (hors AE ²)			Proportion de revenus nuls (en %)	Revenu mensuel moyen des AE ³ (en euros)
	Ensemble	Femmes	Auto- entrepreneurs	Revenu moyen	Femmes	Hommes		
	(en milliers)	(en %)	(en %)	(en euros)	(en euros)	(en euros)		
Industrie (hors artisanat commercial)	119	31,3	40,7	2 670	1 570	2 910	9,6	280
Construction	356	3,6	29,4	2 420	1 810	2 450	6,1	500
Commerce et artisanat commercial	492	32,7	26,9	2 490	2 190	2 630	10,8	280
Commerce et réparation d'automobiles	61	6,9	24,5	2 220	1 890	2 250	10,4	380
Commerce de gros	71	23,2	21,6	2 970	2 040	3 200	15,7	460
Commerce pharmaceutique	26	55,0	0,1	7 480	6 720	8 410	1,7	n.s.
Métiers de bouche	50	21,1	3,7	2 270	1 570	2 450	6,0	360
Commerce de détail en magasin	165	44,8	13,5	1 950	1 530	2 290	12,2	350
Commerce de détail hors magasin	120	35,0	65,0	1 040	850	1 120	11,5	200
Transports	61	11,2	9,7	1 890	1 750	1 900	7,5	380
dont taxis (y compris VTC)	33	9,8	6,6	1 380	1 690	1 340	4,9	400
Services aux entreprises et mixtes	553	33,3	36,0	4 340	3 430	4 720	12,2	500
Information et communication	72	15,4	49,3	3 120	2 320	3 240	15,4	420
Activités financières et d'assurance	31	20,3	10,6	5 990	3 920	6 450	9,8	530
Activités immobilières	40	33,9	17,8	2 340	1 730	2 600	23,6	560
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	326	36,7	33,3	4 900	3 890	5 420	9,6	550
dont : activités juridiques et comptables	81	46,7	1,6	7 630	5 280	9 660	3,3	870
conseil de gestion	90	35,5	46,7	3 200	2 490	3 500	18,1	630
architecture, ingénierie	65	20,1	25,2	3 440	2 310	3 670	11,3	640
Services administratifs et de soutien aux entreprises	85	39,9	52,9	2 780	2 110	3 050	15,8	420
Services aux particuliers (hors santé)	536	48,8	39,4	1 530	1 270	1 750	11,7	390
Hébergement et restauration	172	36,3	12,3	1 680	1 350	1 850	13,6	400
Arts, spectacles et activités récréatives	61	35,8	58,6	1 370	1 070	1 500	20,4	300
Enseignement	113	44,3	57,7	1 540	1 340	1 640	10,5	480
Services personnels	189	67,0	46,9	1 350	1 200	1 680	7,3	350
dont coiffure et soins de beauté	100	86,9	34,2	1 330	1 250	1 680	5,3	380
Santé humaine et action sociale	425	58,0	8,6	5 510	3 950	7 480	2,3	440
dont : médecins et dentistes	165	37,5	0,1	8 310	6 110	9 610	1,7	n.s.
professions paramédicales	200	70,8	1,6	3 570	3 270	4 290	1,8	710
Ensemble¹	2 680	35,2	27,6	3 260	2 730	3 530	9,6	410

1. Y compris secteurs indéterminés.

2. AE : auto-entrepreneurs ou micro-entrepreneurs à partir du 19 décembre 2014.

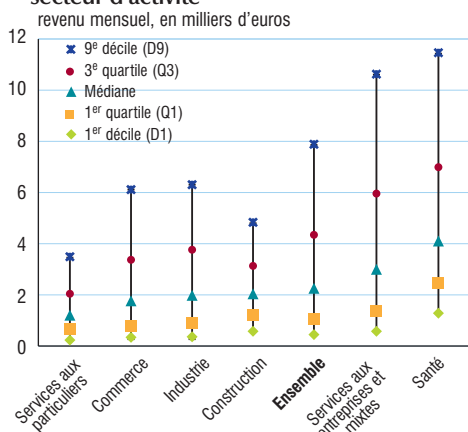
3. Le calcul du revenu d'activité des AE a été amélioré en 2014 ; il inclut dorénavant des abattements pour frais professionnels différenciés selon le type d'activité.

Champ : France (hors Mayotte), personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2014, hors agriculture.

Note : les taxes d'office sont pris en compte dans les effectifs mais pas dans les revenus.

Source : Insee, base Non-salariés 2014.

2. Dispersion des revenus non-salariaux en 2014 (hors auto-entrepreneurs), selon le secteur d'activité

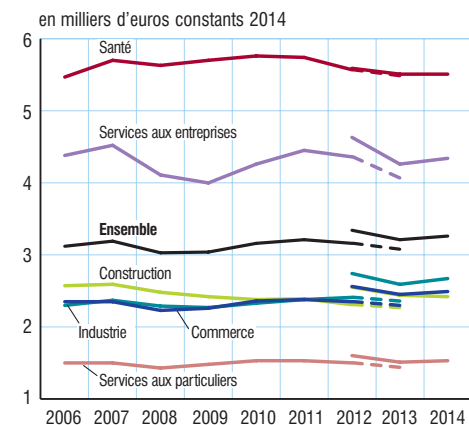


Champ : France (hors Mayotte), personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2014, hors agriculture, hors auto-entrepreneurs, hors revenus nuls et hors taxes d'office.

Lecture : dans la construction, un non-salarié sur dix perçoit un revenu d'activité inférieur à 640 euros par mois (D1), la moitié gagne moins de 2 030 euros (médiane) et un sur dix plus de 4 840 euros (D9).

Source : Insee, base Non-salariés 2014.

3. Revenu mensuel moyen de 2006 à 2014 (hors auto-entrepreneurs)



Champ : France (hors Mayotte), personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture, hors auto-entrepreneurs et hors taxes d'office.

Lecture : en 2012, dans l'industrie, le revenu moyen d'activité déclaré par les non-salariés s'élevait à 2 410 euros en moyenne par mois (trait pointillé). Selon les nouveaux concepts en vigueur depuis 2013 (revenus y compris dividendes et après réintégration de l'abattement fiscal de 10 % pour les gérants de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés), le revenu en 2012 aurait été de 2 740 euros (trait plein).

Source : Insee, bases Non-salariés.